

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 21 NOVEMBRE 2024

N° 748 /2024	20/11/2024	PORTANT TEMPORAIREMENT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE PITON SAINT-LEU – RUE PIERRE DEGUIGNE – RUE DE LA CHEMINEE/RUE MAHATMA GHANDI ET LA RUE CHECKAYOM ARAYE
N° 749 /2024	20/11/2024	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU – RUELLE DE LA MARINE
N° 750 /2024	20/11/2024	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU – RUE DE LA COMPAGNIE DES INDES
N° 751 /2024	20/11/2024	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU – CHEMIN LAURENCY RIVIERE





Ville de Saint-Leu

ADMINISTRATION MUNICIPALE

ARRETE N° 748 / 2024

PORTANT TEMPORAIREMENT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DE L'ARRÊT ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION DE PITON-SAINT-LEU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

- Vu** la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ,
Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L 511-1 et suivants,
Vu le Code de la Route notamment les articles L 325-2, L.411-1 et R.417-10,
Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Adjoint, Mr GUINET Pierre, en matière de police administrative,
Vu la demande de l'association Amicale Sportif et Loisir ZAC Portail,
Vu l'avis sécuritaire favorable concernant la manifestation organisée le 23/11/2024 par l'association ZAC Portail intitulée « Route Pour Tous ».
Vu la visite de terrain effectuée avec l'association ZAC Portail.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, l'arrêt et le stationnement sur la rue Pierre Deguigné afin de sécuriser la manifestation intitulé « La Route Pour Tous ».

ARRÊTE

Du 22 novembre 2024 de 20 heures au 23 novembre 2024 à 18 heures :

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la rue Pierre Deguigné entre les intersections rue de la Cheminée/rue Mahatma Gandhi et la rue Checkayom Araye.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la moitié du parking du foirail et sera réservé aux forains et activités liés à la manifestation. L'autre moitié du parking restera réservée au stationnement.

Du 23 novembre 2024 de 06 heures à 18 heures :

Article 3 : La circulation sera interdite sur la rue Pierre Deguigné entre les intersections rue de la Cheminée/rue Mahatma Gandhi et la rue Checkayom Araye.

Article 4 : Le balisage sera effectué par le service Signalétique.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être levé sur décision de l'autorité de Police.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou d'opposition aux informations qu'il a communiqué. Pour exercer ce droit, merci de nous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 - secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, en application des lois et textes en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Leu, le responsable de la manifestation intitulé « La Route Pour Tous » sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au code Général des collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Leu, le 20 NOV. 2024

LE Maire

LE Maire DOMEN

ARRETE N° 449 /2024/QDVST/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

RUELLE DE LA MARINE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345 2015 DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401 2020 D.A.G du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande du Service Infrastructure en date du 14 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de l'aménagement urbain consistant à la réalisation des travaux de réfection de trottoir et passage piéton sur la ruelle de la Marine par l'entreprise ERTI SOL RESINE.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mardi 26 novembre 2024** et ce jusqu'au **mercredi 27 novembre 2024**, la circulation sera interdite à partir de 8h00 à 15h00.

- Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes
- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par la collectivité en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le **20 NOV. 2024**
Le Maire,

Bruno DOMEN





ARRETE N° 1750 /2024/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

RUE DE LA COMPAGNIE DES INDES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345 2015 DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401 2020 DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande de l'Entreprise E2R en date du 14/11/2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de la création de coffret Forain Basse tension consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée sur l'aire de pique-nique des filaos jouxtant la rue de la Compagnie des Indes par l'entreprise E2R pour le compte d'EDF Affaire n°93421384/93421397.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 25 novembre 2024 et ce jusqu'au mardi 24 décembre 2024, la circulation se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.

Les quatre places de parking seront réservées aux véhicules d'entreprise intervenant sur le Site

L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise E2R en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise E2R.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise E2R sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Le Maire,

Fait à Saint-Leu, le

20 NOV. 2024

Bruno DOMEN



ARRETE N° 451/2024/DST/INFRA

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN LAURENCY RIVIERE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345 2015 DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401 2020 DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande de Madame DALLY Emmanuelle en date du 14/11/2024,

Considérant que l'administré n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre de la mise en place d'une dalle consistant à la réalisation des travaux de livraison de béton depuis le chemin Laurency Rivière par Madame DALLY Emmanuelle.*

ARRETE

ARTICLE 1 : le mardi 11 décembre 2024 la circulation sera interdite au droit du chantier de 7h30 à 13h00

- Une déviation sera mise en place par le CD13, le CD3, et les chemins Potier et Ricquebourg.
- La voie sera remise en état et rendue à la circulation à 13h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par Madame DALLY Emmanuelle en charge des Travaux et maître d'ouvrage

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par Madame DALLY Emmanuelle.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, Madame DALLY Emmanuelle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 20 NOV. 2024



MAIRIE DE ST LEU
LA REUNION
Bruno DOMEN

